



Neviim (prophètes) - Ézéchiél

Chapitre 48

- 48,1 Et voici les noms des tribus: à l'extrême Nord, sur la lisière du chemin de Hetlôn, en se dirigeant vers Hamat et Haçar-Enan, en laissant la frontière de Damas au Nord sur la lisière de Hamat, de l'Est à l'Ouest, pour Dan une part.
- 48,2 Puis, sur la frontière de Dan, de l'Est à l'Ouest, une part pour Aser.
- 48,3 Sur la frontière d'Aser, de l'Est à l'Ouest, une part pour Nephtali.
- 48,4 Sur la frontière de Nephtali, de l'Est à l'Ouest, une part pour Manassé.
- 48,5 Sur la frontière de Manassé, de l'Est à l'Ouest, une part pour Ephraïm.
- 48,6 Sur la frontière d'Ephraïm, de l'Est à l'Ouest, une part pour Ruben.
- 48,7 Sur la frontière de Ruben, de l'Est à l'Ouest, une part pour Juda.
- 48,8 Sur la frontière de Juda, de l'Est à l'Ouest, se trouvera la portion que vous prélèverez, de vingt-cinq mille coudées de large sur une longueur égale à celle de chacune des parts, de l'Est à l'Ouest, avec le sanctuaire au milieu.
- 48,9 La portion que vous prélèverez pour l'Eternel aura une longueur de vingt-cinq mille coudées sur une largeur de dix mille.
- 48,10 C'est aux pontifes que revient la portion sainte qui aura, au Nord, vingt-cinq mille coudées, dix mille de large à l'Ouest, dix mille de large à l'Est, et au Sud, vingt-cinq mille de long, et le Sanctuaire de l'Eternel sera au milieu.
- 48,11 Elle sera pour les pontifes consacrés, les fils de Çadok, qui ont été fidèles à mon service, qui ne se sont pas égarés pendant l'aberration des enfants d'Israël, comme se sont égarés les Lévites.
- 48,12 Ils auront une part prélevée sur le domaine réservé du pays et qui sera d'une éminente sainteté, à côté du territoire des Lévites.
- 48,13 Les Lévites auront, attenant au territoire des pontifes, vingt-cinq mille de long sur une largeur de dix mille: toute la longueur sera de vingt-cinq mille sur une largeur de dix mille.
- 48,14 Ils n'en vendront ni n'en échangeront rien, et n'aliéneront point ce sol privilégié car il est consacré à l'Eternel.
- 48,15 Quant aux cinq mille coudées qui restent encore en largeur sur toute l'étendue des vingt-cinq mille [de long], elles formeront un terrain profane pour la ville, servant de lieu d'habitation et de banlieue, et la ville se trouvera au milieu.
- 48,16 En voici les dimensions: au Nord, quatre mille cinq cents coudées, au Sud, quatre mille cinq cents, à l'Est, quatre mille cinq cents, et à l'Ouest, quatre mille cinq cents.
- 48,17 La banlieue de la ville aura, au Nord, deux cent cinquante, au Sud, deux cent cinquante, à l'Est, deux cent cinquante et à l'Ouest, deux cent cinquante.
- 48,18 Et ce qui reste encore de la longueur, attenant à la portion sacrée, à savoir dix mille à l'Est et dix mille à l'Ouest cet espace étant attenant à la portion consacrée le produit en sera affecté à la nourriture des travailleurs de la ville.
- 48,19 Les travailleurs de la ville cultiveront cette portion et devront appartenir à toutes les tribus d'Israël.
- 48,20 Le lot prélevé sera, au total, de vingt-cinq mille sur vingt-cinq mille, c'est un carré que vous prélèverez comme part consacrée, en y comprenant le domaine de la ville.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 48,21 Le surplus sera pour le prince, d'un côté et de l'autre de la portion sacrée et du domaine de la ville, le long des vingt-cinq mille coudées de la portion prélevée jusqu'à la frontière orientale et, à l'Ouest, le long des vingt-cinq mille jusqu'à la frontière occidentale parallèlement aux parts: ce sera pour le prince, et la portion consacrée ainsi que le sanctuaire de la maison sera au milieu.
- 48,22 Ainsi, à partir du domaine des Lévites et du domaine de la ville qui se trouveront au centre du territoire du prince, tout l'espace compris entre la part de Juda et celle de Benjamin appartiendra au prince.
- 48,23 Et voici pour le reste des tribus: de l'Est à l'Ouest, une part pour Benjamin.
- 48,24 Sur la frontière de Benjamin, de l'Est à l'Ouest, une part pour Siméon.
- 48,25 Sur la frontière de Siméon, de l'Est à l'Ouest, une part pour Issachar.
- 48,26 Sur la frontière d'Issachar, de l'Est à l'Ouest, une part pour Zabulon.
- 48,27 Sur la frontière de Zabulon, de l'Est à l'Ouest, une part pour Gad.
- 48,28 Et sur la frontière de Gad, du côté du Sud au Midi, la frontière ira de Tamar, par les Eaux de Meribat-Kadêch, jusqu'au torrent vers la grande Mer.
- 48,29 Tel est le pays que vous assignerez en possession héréditaire aux tribus d'Israël, et telles seront leurs parts, dit le Seigneur Dieu.
- 48,30 Et voici les issues de la ville: du côté Nord, quatre mille cinq cents mesures.
- 48,31 Les portes de la ville auront les noms des tribus d'Israël: trois portes au Nord, une porte de Ruben, une porte de Juda, une porte de Lévi.
- 48,32 Du côté oriental, quatre mille cinq cents [coudées] et trois portes: une porte de Joseph, une porte de Benjamin, une porte de Dan.
- 48,33 Du côté Sud, quatre mille cinq cents mesures et trois portes: une porte de Siméon, une porte d'Issachar, une porte de Zabulon.
- 48,34 Du côté occidental, quatre mille cinq cents [coudées] avec leurs trois portes: une porte de Gad, une porte d'Aser, une porte de Nephtali.
- 48,35 Le pourtour aura dix-huit mille [coudées], et désormais le nom de la ville sera Adonai Chammah!"



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions